

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-207
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-101**



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-207

Adopté le 7 février 2022– Résolution numéro 2022-02-044

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-207
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-101**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage n° 2008-101;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone C1 à même la totalité de la zone P3 et d'abroger la zone P3;

CONSIDÉRANT QUE la zone P3 est un terrain vacant à l'intérieur du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne contient aucun service public.

CONSIDÉRANT QUE la zone P3 ne permet pas la construction d'habitation unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de modifier le premier projet de règlement 2021-207;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 selon lequel toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE s'est tenu entre le 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022, une assemblée de consultation écrite concernant le premier projet de règlement numéro 2021-207;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2022 par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, et résolu à l'unanimité :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT 2021-207, ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2008-101 est modifié par :

- L'agrandissement de la zone C1 à même la totalité de la zone P3 et par la suppression de la zone P3,

Le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexe B intitulée « La grille des usages et des normes » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2008-101 est modifié par :

- L'abrogation du contenu de la totalité de la grille des usages et des normes de la zone P3.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 31 mars 2022.

Mario Nolin, Maire

Anouk Wilsey, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2021
Adoption du premier projet de règlement : 6 décembre 2021
1 ^{re} transmission à la MRC : 8 décembre 2021
Avis public de l'assemblée publique de consultation : 8 décembre 2021
Assemblée publique de consultation : 5 janvier 2022
Adoption du deuxième projet de règlement : 10 janvier 2022
2 ^e transmission à la MRC : 13 janvier 2022
Avis public des demandes référendaires : 13 janvier 2022
Adoption du règlement : 7 février 2022
3 ^e transmission à la MRC : 8 février 2022
Certificat de conformité de la MRC : 31 mars 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 31 mars 2022